Informations de base

1997/2222(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Adhésion de la CEEA à la KEDO, Korean Peninsula Energy Development Organisation **Subject** 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie **Zone géographique** Corée du Nord	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	TINDEMANS Leo C. (PPE)	29/10/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BRINKHORST Laurens Jan (ELDR)	07/10/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	FORD Glyn (PSE)	21/10/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/09/1997	Publication du document de base non-législatif	N4-0483/1997	Résumé
02/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/1999	Vote en commission		Résumé
23/02/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0104/1999	
22/03/1999	Débat en plénière		
23/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2222(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09315

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0104/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0002	23/02/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0219/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0012-0047	23/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N4-0483/1997	22/09/1997	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2001)1349	18/09/2001	Résumé

Adhésion de la CEEA à la KEDO, Korean Peninsula Energy Development Organisation

1997/2222(COS) - 18/09/2001

OBJECTIF : résumer les résultats des négociations entre l'Union et la KEDO et proposer un nouvel accord liant les parties. CONTENU : Le 29 juin 2000 le Conseil a décidé de donner à la Commission des directives concernant la négociation d'un accord entre Euratom et la KEDO. Cet accord constitue une contribution significative à la non-prolifération nucléaire et à la sécurité et à la stabilité dans la péninsule coréenne. Pour l'essentiel, l'UE continue à soutenir fortement la non-prolifération dans la péninsule coréenne et a participé en mai 2000 à des réunions de haut niveau fructueuses en RPDC et en République de Corée. La Communauté a décidé d'engager des relations diplomatiques avec la RDPC. La Commission considère que le projet de renouvellement de l'accord EURATOM/KEDO constituent un accord avantageux pour la Communauté qui est conforme aux objectifs fixés dans les directives de négociation. Il constituera un instrument important de coopération politique et industrielle non seulement avec la KEDO mais également dans le contexte plus large des relations avec les États-Unis, le Japon, et la République de Corée. L'accord constitue une contribution significative de la Communauté à la sécurité et à la stabilité dans la péninsule coréenne, et à la mise en place d'un régime mondial de non-prolifération. Il apporte un signal fort de l'UE à la RPDC et un encouragement à développer son engagement à l'égard de la communauté internationale et à respecter ses engagements en matière de non-prolifération, notamment, dans le cadre de l'accord conclu avec l'AIEA sur les garanties nucléaires. À noter qu'à l'instar d'autres affaires importantes concernant la non-prolifération nucléaire, le Parlement européen a été tenu dûment informé des négociations.

Adhésion de la CEEA à la KEDO, Korean Peninsula Energy Development Organisation

1997/2222(COS) - 23/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Léo TINDEMANS (PPE, B) sur les modalités de l'adhésion de la CEEA à l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (la KEDO), le Parlement européen s'est félicité des mesures adoptées tardivement par la Commission, mesures qui prévoient que cette dernière devra, au début de chaque année, fournir au Parlement européen une liste des accords EURATOM relevant de l'article 101, deuxième alinéa, en cours de négociation ou appelés à faire l'objet de négociations au cours de l'année suivante. Cette liste lui permettra de se prononcer sur ces accords avant leur signature. Le Parlement européen s'estimant ainsi satisfait a accepté le virement de crédits pour la KEDO. Pour mémoire, on rappellera que l'accord prévoyait une contribution financière communautaire à la KEDO s'élevant à 15 millions d'Euros par an pendant 5 ans. Ces crédits sont destinés à stopper et à démanteler le programme nucléaire de la Corée du Nord. Les deux premières tranches de la contribution de l'Union pour 1996 et 1997 ont déjà été payées. Dans la foulée, le Parlement rappelle que l'Union devrait réduire le risque de prolifération d'armes nucléaires et ce, en améliorant la sûreté nucléaire et en encourgeaant le développement de meilleures relations entre la Corée du Nord et ses voisins. L'adhésion à la KEDO devrait lui permettre de jouer un rôle dans ce cadre. Enfin, le Parlement se dit vivement préoccupé par les affirmations selon lesquelles ce pays poursuivrait malgré tout son programme nucléaire dans des installations souterraines.

Adhésion de la CEEA à la KEDO, Korean Peninsula Energy Development Organisation

1997/2222(COS) - 22/09/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : permettre à la Communauté de l'Energie Atomique de devenir partie à l'Organisation pour le Développement Energétique de la péninsule Coréenne (KEDO). CONTENU : L'accord vise à permettre à EURATOM de devenir partie à l'Organisation pour le Développement énergétique de la péninsule Coréenne (le KEDO) qui rassemble déjà les intérêts de la République de Corée, du Japon et des Etats-Unis. Il est prévu qu'EURATOM verse une contribution annuelle au KEDO au titre de sa participation se montant à 15 millions d'Ecus par an pendant 5 ans.